

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 445

présenté par
M. Bernier-----
ARTICLE 34

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure revient à mettre en œuvre des quotas d'actes réalisés en série.

Les référentiels dans ce domaine comportent le risque de normalisation de la pratique de certaines professions de santé, d'autant plus qu'elles ne sont pas associées à la rédaction de ces référentiels.

D'autre part, le risque de forfaitisation, que les professionnels refusent, est à craindre.